

**Vaccin Hépatite B et déni de justice**  
**« Cachez ce vaccin que je ne saurais voir ! »**

=====

Voilà plus de dix ans [1] que des centaines de victimes du vaccin contre l'hépatite B attendent que la justice reconnaisse leur malheur et leurs souffrances. Vaccinées dans les années 1990-1996, souvent par obligation à cause de leur profession, elles ont vu leur vie basculer, soit presque immédiatement après la première injection, soit à distance. Celles qui en ont encore la force ont déposé plainte au pénal et/ou au civil ; certaines, peu nombreuses, sont parvenues à une reconnaissance en accident du travail, d'autres ont eu droit à des règlements « amiables » et contre quelques sous, ont été condamnées au silence. En général, l'organisme d'indemnisation, l'ONIAM, enterre les demandes sous toute sorte de prétexte.

L'association ALIS, qui s'est constituée Partie Civile pour une centaine de dossiers au pénal sous le chef de « *tromperie aggravée et publicité mensongère* », essaie depuis 2008, date du premier dépôt de dossiers dans le bureau de la juge d'instruction Madame Marie-Odile BERTELLA-GEFFROY, de faire avancer les revendications des plaignants. Mais en vain, car depuis plus de 2 ans, les dossiers concernant le vaccin Hépatite B, sont bloqués au parquet. Plusieurs procureurs se sont succédés [2], laissant à chaque fois une lueur d'espoir, mais rien. « *Les procédures sont stoppées, le parquet ne veut pas entendre parler de constitution de Partie Civile* », nous confie Madame BERTELLA-GEFFROY.

Plusieurs avocats, qui conseillent des dizaines de victimes du vaccin Hépatite B également, sont exaspérés par cet immobilisme qui traduit un grave dysfonctionnement de la justice, conduisant à un détournement des Institutions au détriment des droits des victimes. Maître Bernard FAU, faisant écho à la juge d'instruction, parle de déni de justice. Il estime, en outre, qu'il s'agit d'une atteinte très grave aux droits de la défense des victimes dans le cadre d'une procédure d'instruction pénale. Il faut dire que les magistrats, peu enclins à contrarier les intérêts de l'industrie pharmaceutique, sont confortés par les décisions des autorités médicales qui, s'appuyant sur des études partiales, déclarent que le lien de causalité n'est pas démontré et relancent les campagnes de vaccination. Les victimes ne sont pas prises au sérieux et au déni de justice s'ajoute le déni de diagnostic.

Pourtant les pathologies post-vaccinales sont là qui ont pour nom : sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, spondylarthrite ankylosante, polyarthrite rhumatoïde, lupus, Parkinson, sclérodermie, fibromyalgie, Guillain-Barré, myofasciite à macrophages, myosite, thyroïdite, syndrome en tout genre, etc.... Certaines sont multiples et extrêmement complexes, classées dans les maladies « rares », tant les médecins sont perplexes. Les malades ont perdu leur santé, leur travail, leur salaire, leur vie de famille, sont en fauteuil roulant, grabataires ou sont décédés. Leur mal empire par poussées et ne leur laisse aucun répit durable. Voilà le bilan d'une campagne de vaccination à marche forcée lancée par le ministre DOUSTE BLAZY.

Des mesures si fortement incitatives pour un vaccin si hasardeux, donne le droit aux victimes de se défendre devant la justice française pour les préjudices subis. Cependant, ces dernières, même solidement secondées, demeurent impuissantes face à une fin de non recevoir. Tandis que l'on est prompt à mettre des innocents en prison, les responsables de ce grand scandale médical resteraient intouchables ? Une telle situation est révoltante. Aussi, sommes-nous décidés à agir collectivement pour que le droit des malades cesse d'être bafoué.

Françoise JOËT  
Association ALIS  
19 rue de l'Argentière 63200 RIOM  
[siege@alis-france.com](mailto:siege@alis-france.com)  
[www.alis-france.com](http://www.alis-france.com)

.../...

### ***Notes***

1 – La première plainte a été déposée en 1998 par la famille DESAINTEQUENTIN après le décès de leur fille Nathalie qui a agonisé pendant 4 ans d'une sclérose en plaques consécutive au vaccin hépatite B.

2 – Madame Marjorie OBADIA, alors vice-procureur, chef de section du pôle santé du Parquet de Paris, avait bloqué tous les dossiers Hépatite B. En octobre 2009, elle a quitté ses fonctions pour prendre la direction des affaires juridiques de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris. Cette nomination a été vivement critiquée tant par les magistrats que par les responsables de l'Institution Hospitalière, pour des raisons d'éthique car elle faisait apparaître un conflit d'intérêt préjudiciable aux victimes (Cf *Marianne*, 10 octobre 2009, p.53)

([http://lelien.typepad.fr/association le lien/2009/09/trajectoire-du-parquet-de-paris-%C3%AO-la-direction-des-affaires-juridiques-de-lap-hp-assistance-publique-hopitaux-de-paris.html](http://lelien.typepad.fr/association_le_lien/2009/09/trajectoire-du-parquet-de-paris-%C3%AO-la-direction-des-affaires-juridiques-de-lap-hp-assistance-publique-hopitaux-de-paris.html))

Le successeur de Mme OBADIA, trompant tous les espoirs des victimes, a lui aussi bloqué les dossiers, empêchant les procédures d'avancer.